



-ENGAGEMENTS-



24 et 25 juin 2023

| Révision | Libellé | Date |
|----------|---|------------------|
| 0 | Première diffusion | 15 décembre 2022 |
| 1 | Modif. § A2 – Précisions concernant les préinscriptions | 16 février 2023 |
| | | |



- PROCÉDURE -

| | |
|--|---------------|
| <i>PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT - MODALITÉ de PAIEMENT et de REMBOURSEMENT)</i> | <u>3</u> |
| <i>A) – PREINSCRIPTION (Rév. 1)</i> | <u>3</u> |
| <i>B) - ENGAGEMENT DÉFINITIF</i> | <u>3</u> |
| <i>C) - MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT :</i> | <u>4</u> |
| <i>D) - NOTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTES :</i> | <u>4 et 5</u> |

PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT - MODALITÉ de PAIEMENT et de REMBOURSEMENT

A) – PREINSCRIPTION (Rév.1)

1 - DATES

Jeudi 23 FÉVRIER 2023 – Ouverture à **19H00**

Mardi 28 FÉVRIER 2023 – Fermeture à **9H00**

Mardi 07 MARS 2023 –

- Date limite d'envoi du paiement **intégral** des droits d'engagement. La date de valeur du virement bancaire faisant foi.

Mardi 14 MARS 2023 -

- Envoi, par le MCLivradois, d'un courriel nominatif de communication de votre **nom d'équipe** préalablement saisi lors de votre préinscription vous demandant de vérifier son exactitude et de nous communiquer, par retour de courriel, un éventuel changement avant le **18 MARS 2023**.

2 – PROCÉDURE (Rév. 1)

- Aux dates et heures mentionnées ci-dessus. Accès, par l'intermédiaire de notre site www.randauvergne.com, à une fiche vierge de préinscription devant être dûment remplie par l'intéressé(e).
- Saisie validée, un message terminal indique les dates de confirmation de l'ensemble des préinscriptions. A ces dates, un courriel nominatif est adressé à l'ensemble des pré-inscrits, confirmant ainsi la prise en compte de l'ensemble des préinscriptions valides. Un numéro nominatif d'enregistrement accompagne ce courriel ainsi que les coordonnées bancaires du moto club vous permettant de vous acquitter des droits d'engagement avant la date buttoir indiquée en §1. Conservation du numéro d'enregistrement jusqu'au jour du contrôle administratif. (Rév. 1)



IMPORTANT : La préinscription ne sera totalement effective qu'après réception de l'intégralité du paiement du montant mentionné au paragraphe C).

B) - ENGAGEMENT DÉFINITIF

Vendredi 31 MARS 2023

- Prise de connaissance, par l'intermédiaire d'un courriel nominatif, des statuts d'inscription attribués suivants :
- o **RETENU**
- o **EN ATTENTE**
- o **REFUSE**

Mercredi 07 juin 2023

- Date limite de recevabilité d'un éventuel et dernier changement de nom d'équipe.

Vendredi 09 JUIN 2023

- Ensemble des numéros de course communiqué par courriel nominatif ainsi que vos horaires de passage aux différentes vérifications du **vendredi 23 juin 2023**

C) - MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT :

1 – MONTANT DES DROITS et MODE de REGLEMENT

Pour l'ensemble des participants, les droits d'engagement sont fixés à **295 €**, à l'exception des participants sur motocycle de **50cc** en possession d'une des licences suivantes **NJ3C, NCO, LJB2** sont fixés à **150 €** et seront réglés :

- Pour l'ensemble des pré-inscrits



- Paiement **uniquement** par virement bancaire dont vous trouverez les coordonnées du Moto Club associées à la communication de votre validation de préinscription.



IMPORTANT : **Obligation d'émission d'un virement par pilote engagé en mentionnant impérativement, et au minimum, lors de sa transmission :**

- Son N° de préinscription.

2 - DÉFECTION, REMBOURSEMENT

- Défection :

Recevable auprès de l'organisation **par courriel jusqu'au 09 juin 2023** inclus, précisant les coordonnées bancaires du désisté.

- Remboursement des droits d'engagement :



S'effectuera **uniquement** :



- Par virement bancaire.

IMPORTANT : **Le délai de recevabilité de défection passé, aucun remboursement ne sera pris en compte par le club organisateur quel qu'en soit le motif.**

D) - NOTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES IMPORTANTES :

- Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du C.S.I. (*Code Sportif International*)).
- ***Pas d'engagement possible verbalement, téléphoniquement, sur papier libre ou par courriel.***
- ***En aucun cas, un pilote ne pourra échanger, à son initiative, son engagement avec un autre pilote.***

- **Pour les pilotes non résidents sur le territoire français et non licencié à la F.F.M :**
 - 1) – **Détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de présenter avec cette dernière, lors des vérifications administratives de l'épreuve, *une autorisation écrite de sortie de la part de leur fédération*. En l'absence de ce document ils devront, s'ils souhaitent participer à l'épreuve, souscrire obligatoirement à une licence « une manifestation »**
(Cf. §- IV – [Article 7](#) – page 6/13 du règlement particulier de l'épreuve).

 - 2) – **Non détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de souscrire à une licence « une manifestation »**
(Cf. §- IV – [Article 7](#) – page 6/13 du règlement particulier de l'épreuve).



IMPORTANT : Nous vous tiendrons informés des possibles évolutions des directives sanitaires au fil du temps par l'intermédiaire de notre Règlement Particulier mais aussi par celui des réseaux sociaux.

Le Moto club du Livradois